



*République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON*

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 juin 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal,
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

François HUMBERT, procuration à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, procuration à Laurent COMBEL
Pierre DALSTEIN, procuration à Emmanuel BLANCARD

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 09/05/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il demande le rajout de 2 délibérations portant sur :

- la signature de la convention RPI
- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Délibération n° 2 : retrait de la commune du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est membre du Syndicat Mixte AGEDI depuis 2005. Il informe qu'il s'est rapproché du Syndicat afin de demander son retrait. Après avoir écouté la lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** le retrait de la Commune du Syndicat Mixte AGEDI
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision

Délibération n° 3 : convention de servitude ENEDIS

Le Maire informe que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être envisagés par la société ENEDIS sur les parcelles suivantes, propriétés de la Commune.

- C 1871 – BRAMEFAIN
- C 1832 – SAINTE CATHERINE

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre la Commune et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude

Délibération n° 4 : Décision Modificative opération d'ordre budgétaire

Le Maire informe le Conseil que des écritures d'opération d'ordre prévues au budget principal ont été rejetées par le Service de Gestion Comptable car en nomenclature M57 abrégée, HELIOS refuse les comptes 1311 et 1313 en chapitre 041.

A la demande du SGC, les écritures doivent être saisies en opération réelle et la décision modificative suivante doit être effectuée :

Dépenses investissements :	1321 / 041	- 14 500.00
	1321 / 13	+ 14 500.00
	1323 / 041	- 13 500.00
	1323 / 13	+ 13 500.00
Recettes investissements :	1311 / 041	- 14 500.00
	1311 / 13	+ 14 500.00
	1313 / 041	- 13 500.00
	1313 / 13	+ 13 500.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative du budget

Délibération supplémentaire n° 5 : convention RPI

Le Maire rappelle la délibération prise le 15 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de la mise en place d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Rémuzat, à la rentrée 2011.

Une convention entre les deux communes avait été signée pour en déterminer le fonctionnement.

Considérant qu'il convient de réactualiser cette convention, les élus de la Motte Chalancon et de Rémuzat ont proposé un nouveau projet, qui annule et remplace la convention initiale et ses avenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention

Délibération supplémentaire n° 6 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la population en période estivale et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE :**

Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 poste à temps complet d'Adjoint Technique à raison de 35 heures hebdomadaires du 3 juillet 2023 au 31 août 2023,

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 juillet 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sujets évoqués par le Maire :

Maison de santé : les travaux de démolition vont commencer en juillet (entreprise LIOTARD). L'étude de structure a démontré qu'il fallait implanter des plots béton pour consolider la base. Ce surcoût sera compensé par des économies sur d'autres postes afin que l'enveloppe budgétaire soit respectée. Les plots seront implantés début septembre. Le personnel soignant doit se réunir prochainement pour recenser les besoins en matériel professionnel et faire un point avant travaux.

Programme InstaMeet : L'Office de Tourisme du Pays Diois, en lien étroit avec la Commune, organise la visite du village par un groupe de 7 influenceurs le 1^{er} juillet, afin de promouvoir l'image de La Motte Chalancon.

Écoles : Des devis pour la clôture de la maternelle et de la salle polyvalente sont en cours. Les travaux seront effectués avant la fin de l'année. Un portillon supplémentaire sera installé coté cantine pour sécuriser le trajet école/cantine des enfants. L'an prochain, l'effectif des enfants est en forte hausse. La classe de CE2 sera regroupée avec les CM à la Motte, ce qui fera sur la commune 44 élèves (23 maternelles et 21 primaires). Un projet pédagogique est prévu sur plusieurs années. La mairie soutiendra ce projet.

Visite de Madame Marie POCHON, Députée : la Mairie a été prévenue seulement quelques jours avant la réunion. De ce fait, le Maire n'a pas pu y assister. Il déplore ce manque d'anticipation récurrent (lors d'une précédente visite, l'information avait été donnée seulement 3 jours avant).

DR (Dispositif de Recueil) : Dans les prochains jours, la Commune sera en mesure de faire les passeports et les cartes nationales d'identité. Le matériel a été installé et des formations sont en cours. La Mairie communiquera dès l'ouverture de ce service.

Plan d'eau : Différents sujets ont été abordés lors d'une réunion entre le Collectif et le Syndicat Mixte du Pas des Ondes.

Le gérant a décidé de ne pas accueillir Rock on the l'Oule en période estivale. Il reste cependant ouvert à toute proposition hors saison.

Les organisateurs du festival étudient donc d'autres possibilités. Le champ situé de l'autre côté de la rivière face au plan d'eau est envisagé.

En raison de remarques désobligeantes sur l'état des poubelles (non ramassées) autour du plan d'eau, le gérant prévoit d'enlever ces dernières hors saison. Seuls les containers situés sur le parking d'entrée seront conservés.

Encombrants : les services techniques effectuent l'enlèvement des encombrants pour les personnes de 75 ans et + le 3^{ème} mercredi de chaque mois. Suite à plusieurs demandes, la mairie rappelle que les déchets verts ne font pas partie des encombrants.

Services techniques : pour pallier une indisponibilité, la mairie souhaite recruter un agent technique pour juillet, août.

La campagne de relevé des compteurs d'eau a commencé. Le Maire demande à ce que tous les compteurs d'eau soient relevés. Merci de réserver un bon accueil à Nicolas. En cas d'absence de l'abonné, ce dernier devra apporter son relevé, ainsi qu'une photo du compteur, à la mairie.

PLUI : Sur l'ensemble du territoire du Diois (soit 52 communes), seulement 25 hectares devraient basculer en zone constructible. La Commune de la Motte Chalancon, qui à ce jour possède 4 hectares, devrait donc voir sa surface constructible fortement diminuer.

Un plan de pré-zonage sera proposé avant octobre. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ses besoins.

Tour de table :

Jeannette LACOUR informe qu'elle a participé au dernier conseil d'école et que la Mairie a acheté un congélateur pour la cantine.

Emmanuel BLANCARD fait part d'un danger potentiel en haut de la calade Lou Carreïou. Une barrière pourrait être posée afin d'éviter des chutes.

Il lui a été signalé également des problèmes de fuites d'eau dans les toilettes place du Pont. Christian MOLERUS répond que des travaux ont été programmés mais sont en attente de la disponibilité de l'artisan.

Fin de la réunion à 21 h 05

Le secrétaire de séance
Pierre POLETTI



Le Maire
Laurent COMBEL

